

<u>Département de l'Essonne</u> Ville de Grigny

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-158:

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date: 10/08/2023

Le Maire de Grigny,

Objet: Avenant n°2 au marché n°21 TR 10-6 relatif aux travaux de revêtements des sols et murs, de peinture et de signalétique dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Grigny (lot n°6)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la décision n°2021-117 du 19 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21 TR 10-6 relatif aux travaux de revêtements des sols et murs, de peinture et de signalétique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville avec la société OKEENEA BATIMENT sise 6 rue des Aulnes à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 105 216,75 € HT, soit 126 260,10 € TTC et décomposé comme suit :

Publiée le

— Tranche ferme : 33 193,25 € HT, soit 39 831,90 € TTC;

1 0 AOUT 2023

- Tranche optionnelle n°1 : 42 667,50 € HT, soit 51 201,00 €
 TTC :
- Tranche optionnelle n°2: 29 356,00 € HT, soit 35 227,20 € TTC.

Vu la notification en date du 23 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°1 du 23 juillet 2021 prescrivant le démarrage des travaux relevant de la tranche ferme à compter du 26 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°2 du 21 mars 2022 portant démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°1 à compter du 07 avril 2022,

Vu la décision n°2022-116, en date du 02 juin 2022 relative à l'avenant n°1 portant sur la rectification d'une erreur matérielle et sur l'ajout de travaux de peinture dans différents sites,

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 03 juin 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché portant prolongation de quatre mois de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à l'entreprise de finaliser les travaux,

Considérant que cet avenant n°2 n'a aucun impact financier,

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230810-DDM_2023_158-CC

Décide,

De signer l'avenant n°2 au marché n°21 TR 10-6 relatif à la prolongation de quatre mois de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023,

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

